



# COVID 19

## Situation sanitaire

# Note 12

SGEC/2021/1238  
08/12/2021

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

### POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Le gouvernement a décidé d'élever le protocole sanitaire applicable dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires au niveau 3.

**A compter du 9 décembre 2021, la situation est donc la suivante :**

- **Guyane : niveau 4**
- **Métropole et autres DOM – Etablissements du PREMIER DEGRE : niveau 3**
- **Métropole et autres DOM – Etablissements du SECOND DEGRE : niveau 2**

La présente note a pour objet de vous communiquer cette information ainsi que de préciser les conséquences de l'élévation du niveau de protocole applicable dans les écoles.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

# Conséquences de l'élévation du niveau 2 au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles

## 1.1. MESURES APPLICABLES IMMEDIATEMENT LE 9 DECEMBRE

Le **port du masque** est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires et pour tous les enseignants et personnels à l'intérieur **ET à l'extérieur**.

## 1.1. MESURES APPLICABLES AU PLUS TARD LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021

- La **limitation du brassage** entre élèves de groupes différents (niveau / classe) est **OBLIGATOIRE**.

Les élèves des écoles ne peuvent donc pas être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement

- Les récréations sont organisées de façon à respecter la consigne de limitation du brassage entre les groupes différents d'élèves.
- Les locaux et matériels sont nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour. Les tables de réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque repas.
- **La limitation du brassage entre classes est obligatoire pendant le repas.**
- **L'offre alimentaire en vrac est proscrite.**
- Les **activités physiques et sportives** sont autorisées en extérieur ainsi qu'en **intérieur pour les activités de basse intensité**.

Les activités physiques qui se déroulent à l'intérieur sont compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation.

**Les règles à suivre en cas de contamination par le virus restent identiques à celles qui vous ont été communiquées par la note 11.** Elles sont indépendantes du niveau du protocole sanitaire.